Québec : un père algérien condamné pour avoir menacé à répétition ses filles de les tuer si elles ne portaient pas le voile

05/03/2021 à 0h24



Un Montréalais de confession musulmane qui a menacé à répétition ses quatre filles de les tuer si elles osaient enlever leur voile, en plus de les avoir frappées à plusieurs reprises, a été déclaré coupable sur toute la ligne.

« Elles étaient obligées de porter le voile, il menaçait régulièrement de les tuer s'il les voyait "comme des Québécoises" », a expliqué la juge Josée Bélanger, en déclarant coupable le père violent, mercredi au palais de justice de Montréal.

L'homme de 47 ans, que l'on ne peut nommer afin de protéger l'identité de ses quatre filles, a commis ses crimes entre 2016 et 2018, alors qu'il venait d'immigrer d'Algérie.

Mais même au Canada, il leur interdisait d'enlever leur voile, de porter des vêtements trop courts ou de fréquenter des garçons. Et si elles n'obéissaient pas, elles étaient battues.

Si les victimes avaient trop peur de porter plainte, c'est un éducateur qui s'en est chargé, quand il a demandé à l'une d'elles pourquoi elle ne portait pas le voile.

« Elle a répondu que sa mère était au courant, mais que si son père l'apprenait, il allait la tuer », a relaté la magistrate.

L'éducateur a alors prévenu la fille qu'il allait faire un signalement à la DPJ.

La fille a voulu remettre son voile pour éviter la fureur de son père si une plainte était déposée, mais l'éducateur a refusé. Peu après, le père était arrêté.

Au procès, le père s'est défendu d'avoir commis tout crime, se disant victime de complot, en vain, puisqu'il a été déclaré coupable de menaces et de diverses voies de fait.

Détenu préventivement, il reviendra prochainement à la cour pour sa sentence.

Sa femme l'a depuis quitté, et il n'a plus aucune autorité sur ses filles, qui étaient présentes à la cour et qui ne portaient d'ailleurs pas le voile lors de l'audience.

Le Journal de Montréal